

LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS

« SOTUMAG »

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ANNEE 2016

LE MERCREDI 12 JUILLET 2017

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2016 le **Mercredi 12 Juillet 2017 à 9h00 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises Boulevard Principal les berges du lac Tunis, à l'effet de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Examen des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2016.
- 2) Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016.
- 3) Approbation des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2016.
- 4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2016.
- 5) Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2016.
- 6) Approbation de la désignation des nouveaux membres en remplacement des membres du conseil d'administration .
- 7) Quitus aux membres du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DE LA « SOTUMAG »

ANNEE 2016

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2016.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion du dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2016, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2015 comme suit:

- Bénéfice net de l'Exercice 2016 :	2.537.957,719 D
- Résultats reportés	606,880 D
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>2.538.564,599 D</u>
- Réserves légales =	<5.430,636> D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>2.533.133,963 D</u>
- Fonds Social (2.537.957,719 X 10%)	<253.795,772>D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>2.279.338,191 D</u>
- Dividendes (10%) =	<1.200.000,000>D
<u>4^{ème} Reliquat</u>	<u>1.079.338,191 D</u>
-Réserves extraordinaire =	<1.079.000,000>D
- Report à nouveau	338,191 D

La distribution des bénéfices ne concernent pas les exercices antérieurs à l'année 2016.

Les dividendes distribuées relatives à l'exercice 2016 ont été fixés à 10 % du capital de la société soit 0,100 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (12.000.000 Dinars).

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 2017 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de « TUNISIE CLEARING ».

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2016 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la nomination de Monsieur Hazem Ben Soussia : membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Madame Sonia Attia , à dater du 15 Mai 2017.

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.